

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 de la Commission du 12 décembre 2017 renouvelant l'approbation de la substance active «glyphosate» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **RODEO PLUS***

de la société

MONSANTO SAS

enregistrées sous les

n°2018-0375, 2018-3599, 2019-0452 et 2019-5240

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 décembre 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit,

Considérant qu'un effet génotoxique ne peut être exclu,

Considérant que les conditions mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	RODEO PLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	MONSANTO SAS 16 Rue Jean Marie Leclair 69009 LYON FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	441 g/L - glyphosate sel de potassium (équivalent à 360 g/L de glyphosate)
Numéro d'intrant	081-2018.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

30 JAN. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105921 Céréales*Désherbage* Avt Récolte	6 L/ha	1/an	7
Motivation du refus : L'usage revendiqué est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
00201024 Cultures fruitières*Désherbage* Cult. Installées	4 L/ha	3/an	28
Motivation du refus : L'usage revendiqué est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé aux doses de 5 L/ha et 8 L/ha au même motif.			
15415932 Jachères et cultures intermédiaires* Trt Part.Aer.*Limit. Pousse Fructif.	0,5 L/ha	1/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé aux doses de 0,6 L/ha, 0,7 L/ha et 0,8 L/ha au même motif.			
12015901 Kiwi*Désherbage* Cult. Installées	4 L/ha	3/an	90
Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Cultures fruitières * Désherbage * Cultures installées » est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé aux doses de 5 L/ha et 8 L/ha au même motif.			
12505901 Olivier*Désherbage* Cult. Installées	4 L/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Cultures fruitières * Désherbage * Cultures installées » est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé aux doses de 5 L/ha et 8 L/ha au même motif.			
15705914 Prairies*	4 L/ha	1/an	Non applicable
Motivation du refus :			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
Désherbage			
	3 L/ha	1/an	30
11015924 Traitements généraux* Désherbage* Avt Mise Cult.	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Traitements Généraux * Désherbage * Interculture, jachères et destruction de culture », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé à la dose de 5 L/ha au même motif. L'usage est également refusé pour les doses supérieures à 5 L/ha au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
11015932 Traitements généraux* Désherbage* Cult. Installées	3 L/ha	1/an	30
	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Cultures légumières * Désherbage * inter-rang » est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé au motif que le respect des limites maximales de résidus n'a pas pu être vérifié en raison d'un manque d'essais résidus. L'usage est également refusé aux doses de 5 L/ha et 7 L/ha aux mêmes motifs.		
11015921 Traitements généraux* Désherbage* Zones Cult. Avt Plantat.	3 L/ha	1/an	30
	Motivation du refus : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Traitements Généraux * Désherbage * Interculture, jachères et destruction de culture », est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé à la dose de 5 L/ha au même motif. L'usage est également refusé pour les doses supérieures à 5 L/ha au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
12705902 Vigne* Désherbage* Cult. Installées	4 L/ha	3/an	30
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également refusé aux doses de 5 L/ha et 8 L/ha au même motif.		